

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

## CCAS de Moréac



## RAPPEL REGLEMENTAIRE

*Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour le département, toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus.*

*Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif. Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.*

*Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB et qui doit avoir été transmis à l'ensemble des conseillers.*

*La tenue du DOB doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.*

*La Loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter :*

- ✓ *Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement ;*
- ✓ *La présentation des engagements pluriannuels envisagés ;*
- ✓ *Les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette contractée et les perspectives pour les projets de budget ;*
- ✓ *Des informations relatives à la structure des effectifs ;*
- ✓ *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- ✓ *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette*

*L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique. Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'Etat.*

## MISSIONS DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale déterminée par la loi et par les élus. Il assure des missions obligatoires, définies par la loi, et des missions facultatives que son conseil d'administration définit chaque année.

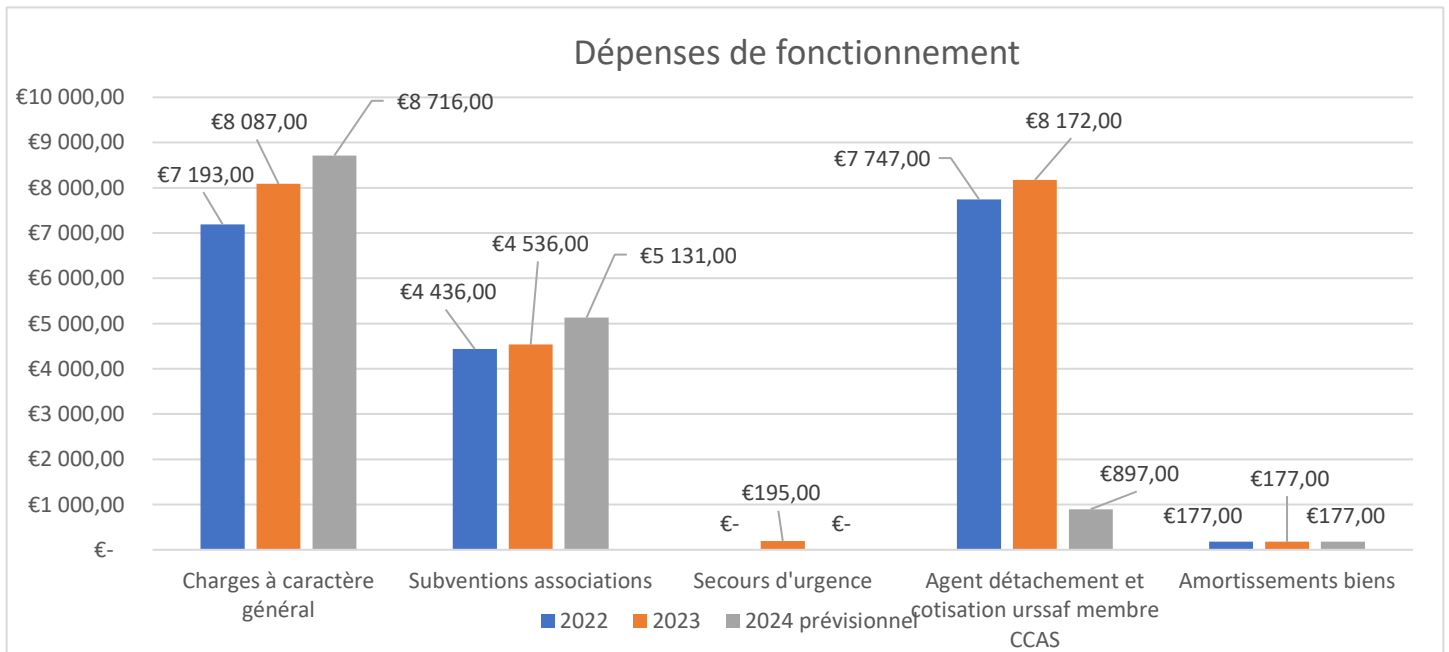
Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (Etat, Département, Caisse d'Allocations Familiales...) et privées (associations et organismes privés). Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.

Au titre des missions obligatoires, on retrouve notamment l'instruction et l'envoi des demandes d'aides sociales, des dossiers d'obligations alimentaires, la gestion du fichier des personnes vulnérables avec le Plan Canicule.

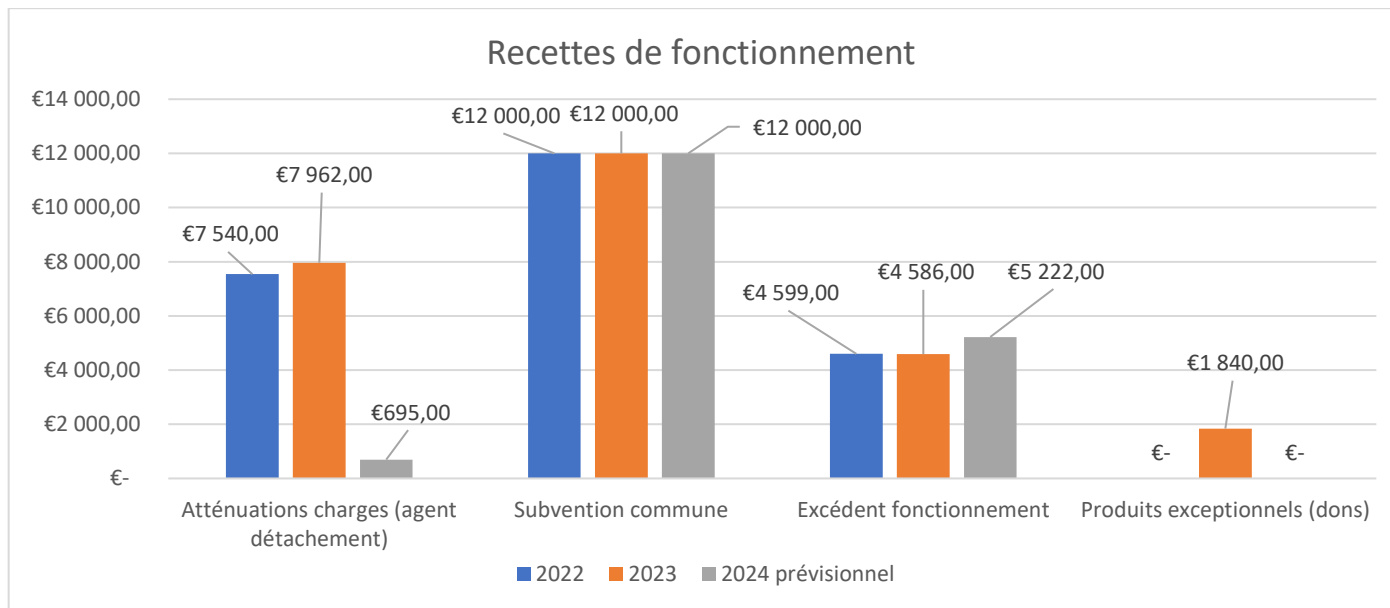
S'agissant des missions facultatives, le CCAS délivre des aides financières de secours aux personnes en difficulté, après l'étude de leur dossier. Ces aides sont octroyées sur justificatifs. Pour l'animation des séniors, le CCAS organise un repas le 3<sup>ème</sup> dimanche du mois d'octobre ou un colis pour Noël.

## CONTEXTE LOCAL

- La Maison d'Accueil des Personnes Agées (MAPA) est gérée par la Mutualité Retraite 29-56 depuis mai 2009. Un agent était en détachement du CCAS vers la Mutualité Retraite 29-56 jusqu'au 31 janvier 2024. Ce dernier est parti à la retraite au 01 février 2024. Cet agent cotisait pour la caisse de retraite des fonctionnaires (CNRACL). Le CCAS émettait un titre à l'agent pour la part salariale de la cotisation CNRACL et un titre à la Mutualité Retraite 29-56 pour la part patronale de cette même cotisation.



- Le secours d'urgence en 2023 est constitué d'une aide pour une expertise en vue d'une mesure de protection d'un administré...
- Le CCAS verse des subventions chaque année à des associations en rapport avec le social.



- Les produits exceptionnels de 2023 proviennent de dons d'association ou de particuliers.
- Le résultat n-1 comprend en 2024, outre l'excédent d'investissement 2023, la subvention de fonctionnement versée par la commune à hauteur de 12 000€.

## **ORIENTATIONS DU CCAS POUR 2025**

Les sujets majeurs que tout CCAS connaît et est confronté sont l'aide à l'alimentation, le « grand âge » ou encore la lutte contre la précarité. Pour ce faire, il convient de :

- Soutenir les moréacois les plus fragiles : secours, aides alimentaires...
- Permettre l'accès aux droits : accompagnement dossiers d'aides sociales...
- Porter une attention particulière à la famille, à la jeunesse, aux personnes en situation de handicap et à nos aînés : animations pour les aînés (se familiariser avec l'outil informatique pour les aînés, des ateliers du « bien vieillir »).
- Une pièce de théâtre au profit d'une association qui aide contre la précarité.

## **LA DETTE**

Sans objet, pas de dette en cours.

## **ENGAGEMENTS PLURIANNUELS**

- Favoriser toujours et encore le maintien du lien social par des actions en faveur des aînés (réorganisations d'ateliers divers, évènements ...)
- Réflexion sur une refonte générale des principales actions du CCAS pour les années à venir dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux (ABS).